

CONSEIL DE LA FORMATION

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique
2 rue du Temple Morne Tartenson - 97249 Fort de France CEDEX – Tél : 0596 71 32 22
✉ cdf@cma-martinique.com - 🌐 site internet : <http://www.cma-martinique.com>

PRIORITES DE PRISE EN CHARGE 2020

Le conseil de la formation de Martinique se réserve le droit de refuser toutes formations qu'il estime ne pas répondre aux critères de priorités.

❖ Les actions de formation dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises

Thématiques	Nombre d'heures (maximum)	Coût horaire HT (maximum)
Formations d'acquisition ou perfectionnement des compétences (non diplômantes)		
Informatique et bureautique	21 heures	20 €
Parcours numérique des artisans 3.0	30h/module	30 €
Comptabilité Gestion financière	30 heures	20 €
Développement commercial	21 heures	20 €
Gestion des ressources humaines (GRH)	21 heures	20 €
Aspects juridiques et réglementaires de l'entreprise	21 heures	20 €
Sécurité et prévention des risques dans l'entreprise	14 heures	20 €
Langues (<i>Joindre une lettre de motivation à la demande</i>)	50 heures	20 €
Formations certifiantes ou diplômantes		
Formations de l'URMA inscrites au RNCP	Illimité/1 stage par an	15 €
Formations de la filière artisanale inscrites au RNCP (<i>uniquement les modules transversaux</i>)	Illimité / 1 stage par an	15 €
Formations spécifiques		
Formation en e-learning ou ouverte à distance ⁽¹⁾ (<i>Examen du dossier en commission technique</i>)	90 heures	15 €
Formation de maître d'apprentissage	18 heures	25 €
Formation de membre de jury d'examen	14 heures	15 €
Accompagnement à la VAE	Forfait de 1 320,00 €	
Bilan de compétences	Forfait de 950,00 €	

⁽¹⁾ Les formations en e-learning ou ouverte et à distance sont examinées en commission technique. Un temps de regroupement en présentiel est obligatoire.

❖ **Les actions d'Accompagnement, d'Information et de Conseil (AIC) dispensées aux créateurs - repreneurs d'entreprise de moins de 3 ans d'activité inscrits au Répertoire des Métiers**

Actions éligibles : les actions individuelles de conseil en entreprise ou en centre de formation.

Durée : minimum : 3h30 - maximum : 9h30

Coût horaire : 50 €

La prise en charge par le Conseil de la Formation est conditionnée à un agrément pédagogique préalable à l'action AIC et à la signature d'une convention de subrogation avec l'organisme de formation. (*Voir cahier des charges*)

Ne sont pas pris en charges :

- Les formations faisant appel à des compétences « Techniques » et ayant trait à un « Métier ».
- Les formations réglementaires et obligatoires pour l'exercice d'un métier.
- Les formations de Reconversion
- Les formations ayant trait à l'acquisition d'un permis de conduire.
- Les formations n'ayant aucun lien avec l'entreprise.
- Les formations de fournisseurs de matériels et logiciels et autres prestataires de services ou de marques.
- Les formations comportementales, de bien-être/coaching et autres...
- Les formations dispensées sur le site de l'entreprise (*sauf AIC*).
- Les séminaires et autres manifestations.
- Les indemnités pour pertes de ressources des stagiaires.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Ces priorités et critères peuvent être révisés en cours d'année, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et des disponibilités financières du Conseil de la Formation.